



Si ce mail ne s'affiche pas correctement, retrouvez-le en PJ

Flash InFO

Avril 2019

## Info flash

## HORS CLASSE 2019 Ouverture de la campagne



Tous les collègues « éligibles » à la Hors classe 2019 ont reçu durant les vacances le message suivant dans leur boîte lprof :

Peuvent accéder à la hors-classe de leur corps, les agents comptant au 31 août 2019 au moins deux ans d'ancienneté dans le neuvième échelon de la classe normale, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres corps. En revanche, les professeurs des écoles affectés à Mayotte ayant atteint au moins le 7e échelon de la classe normale à la date du 31 août 2019 sont promouvables, en application de l'article 15-1 du décret n° 2007-1290 du 29 août 2007. Les personnels doivent être en position d'activité, dans le premier degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'une autre administration ou d'un organisme ou en position de détachement. Les enseignants en congé parental à la date d'observation ne sont pas promouvables. Il est rappelé que les agents en situation particulière (congé de longue maladie, en poste adapté de courte durée etc.) qui remplissent les conditions sont promouvables et doivent être examinés au même titre que les autres personnels.

3153 agents sont promouvables à la hors classe. Ces enseignants ont été informés via lprof, à l'ouverture du serveur, le 16 avril. Ils peuvent constituer leur dossier sur SIAP jusqu'au 30 avril minuit. Les inspecteurs porteront un avis sur ces dossiers entre le 9 et le 19 mai, avis qui servira de base à l'appréciation finale portée par Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Bouches du Rhône.

### Modalités pour candidater

Vous êtes invités, si vous le souhaitez, à compléter votre dossier professionnel jusqu'au mardi 30 avril (2 jours !!!), via l'interface lprof, partie « Services » puis « SIAP/lprof » et en sélectionnant l'onglet « Accès à la HORS-CLASSE PROF. DES ECOLES - 2019-2020 »

**ATTENTION** : ce n'est pas une obligation mais l'Administration vous recommande de renseigner au mieux votre CV pour « améliorer vos chances de promotion » afin que votre IEN puisse « choisir » en toute connaissance de cause l'avis qu'il va devoir émettre.

Les IEN mettront donc leur avis du 9 au 19 mai 2019 : « Très satisfaisant », « satisfaisant » ou « à consolider »

Le DASEN, à compter du 19 mai 2019, établira l'avis final que vous pourrez visualiser dans votre dossier lprof et qui servira de référence à votre classement pour l'accès à la promotion.

ATTENTION, le BO indique que cet avis sera conservé 3 ans à partir de 2019.

Les organisations syndicales auront connaissance de ces avis vers le 23 mai.

Les candidats pourront contester leur avis, comme l'an passé, par voie de recours gracieux.

Le SNUDI FO 13 défendra tous les recours lors de la **CAPD prévue le jeudi 13 juin**.

Nationalement, 3153 collègues sont éligibles.

Pour les Bouches du Rhône, ce sont **475 collègues, dont 403 femmes et 72 hommes**, soit un taux de 15,5%

### Conditions requises

Il n'y a pas besoin de se porter candidat comme pour la classe exceptionnelle

**ATTENTION** : Les collègues au 9<sup>ème</sup> échelon évalués cette année dans le cadre du 3<sup>ème</sup> rendez-vous de carrière PPCR ne sont pas éligibles à la promotion 2019. Ils seront promouvables l'an prochain, pour les promotions 2020.

**PERMANENCES téléphonique au 07.62.54.13.13**

**et par mail à [contact@snudifo13.org](mailto:contact@snudifo13.org)**

Contactez vos délégués  
du personnel  
SNUDI FO 13

Laurence ROUVIERE - 06.27.02.14.16

Sandra LOPEZ - 06.27.34.73.17

Franck NEFF - 07.62.54.13.13

Jean-Philippe BLONDEL - 06.81.60.64.35

Muriel LE CORRE - 06.86.93.58.32

Catherine PONTVIANNE - 06.76.04.67.69



## Se syndiquer au SNUDI FO 13 pour 2019

**C'est toujours possible !**

**Bulletin d'adhésion 2019 à télécharger >>ICI<<**

Vous pouvez fractionner votre règlement en plusieurs chèques (10 maximum).

**Les cotisations de nos syndiqués sont les seules ressources du syndicat et la garantie de notre indépendance syndicale.**

**Se syndiquer au SNUDI FO vous donne des droits et des avantages :**

- 66% de la cotisation est déductible des impôts
- être informé, et défendu en priorité en cas de besoin, même si nous défendons aussi les autres collègues dans la mesure de nos moyens et bénéficier du contrôle systématique de votre dossier par nos élus du personnel en CAPD, CTSD, CHSCT, Commissions de réformes, ...
- adhésion automatique à l'AFOC, 2ème association de consommateurs française
- participation aux événements organisés par le syndicat tout au long de l'année (sur temps de travail ou hors temps de travail et pour ceux qui le souhaitent bien entendu).
- Lorsque vous êtes adhérent FO, vous êtes protégé par une assurance juridique professionnelle que la FNEC-FP FO a signé avec la MACIF.



Toutes les informations à suivre, jour après jour, sur notre site pour défendre nos droits et garanties statutaires d'enseignants fonctionnaires d'Etat

Un renseignement ?  
Une question ?  
**Contactez-nous !**



Si vous souhaitez vous désabonner de cette liste de diffusion, merci de nous renvoyer un mail avec la mention « désinscription de la liste de diffusion » à l'adresse mail : [contact@snudifo13.org](mailto:contact@snudifo13.org)  
Nous traiterons votre demande immédiatement.